

Projet de digue de protection rapprochée de la ville de Bessan contre les inondations du fleuve Hérault



Dossier de concertation

Concertation préalable volontaire du public au titre de l'article L121-15 à L121-21 du Code de l'Environnement

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

ZI Le Causse - 22, Av. du 3^{ème} Millénaire
34630 Saint-Thibéry
Tél. 04 99 47 48 49 / Fax 04 99 47 48 50
accueil@agglohm.net

www.heraultmediterranee.net





Table des matières

Introduction.....	4
1 Édito de M Stéphane Pépin-Bonet.....	5
2 Contexte du projet de protection.....	6
3 Nature et périmètre du projet	7
4 Pourquoi ce projet de protection ?	9
5 Enjeux et objectifs du projet	14
6 Les porteurs de projet et leurs rôles	15
7 Les étapes successives ayant conduit au projet.....	16
8 Détails du projet.....	17
9 Incidences du projet	23
10 Modalités de concertation	28



Introduction

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette procédure vise à permettre aux citoyens de débattre et le cas échéant d'enrichir le projet. La démarche portée par le maître d'ouvrage du projet s'inscrit en phase amont de dépôt réglementaire. Cette étape vise à informer, recueillir les avis et les confronter tout en donnant au public de la lisibilité sur le projet en élaboration.

Dans ce cadre la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ayant la charge de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) élabore un projet de système d'endiguement contre le risque inondation sur la commune de Bessan.

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée fait le choix de recourir à une concertation préalable volontaire dans le cadre de ce projet pour recueillir l'avis du public.

Ce document présente les différentes étapes ayant conduit au projet d'endiguement de la commune de Bessan, ainsi que les informations ayant trait aux modalités de consultation.

1 Édito de M Stéphane Pépin-Bonet



Maire de Bessan
2^{ème} Vice-Président de la CAHM

La commune de Bessan est positionnée dans la basse plaine du fleuve Hérault. Cette situation la rend particulièrement sensible face aux inondations.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) dès 2013 a initié les diverses études de faisabilité d'un projet de protection visant à réduire le risque sur le secteur inondable du bas village. Un projet est désormais mature pour être présenté à la population.

Ce projet, objet de cette démarche de consultation ambitionne de ceinturer à l'est la zone urbaine par des digues et ainsi permettre de garantir une protection du bourg contre les crues du fleuve jusqu'à une période de retour centennale.

En parallèle, une démarche, va également permettre de réduire l'exposition des habitations situées dans la plaine inondable mais à l'extérieur du futur endiguement. Elle se compose d'une campagne d'accompagnement visant à réduire la vulnérabilité de ces enjeux en zone inondable par la mise en œuvre de mesures de mitigation type installation de batardeaux.

La communauté d'Agglomération porteuse de ce projet de digue, organise en amont du dépôt des demandes d'autorisations auprès des services de l'Etat, une concertation préalable auprès du public pour présenter les objectifs et détails du projet et recueillir les avis de la population.

Cette consultation d'une durée de près de deux mois, a pour but :

- de préciser le caractère inondable du secteur ;
- de présenter le projet de future digue, ses caractéristiques techniques et les contraintes qui ont conduit au projet tel qu'il est actuellement ;
- de rappeler le caractère d'intérêt public de cet ouvrage de protection ;
- de permettre un temps d'échange avec la population.

Ce projet d'ampleur, soutenu et appuyé financièrement par les divers partenaires, entre dans une phase plus concrète. C'est à ce stade que nous souhaitons en présenter les contours à la population et réassurer à chacun notre volonté de renforcer la protection des habitants face au risque d'inondation.

2 Contexte du projet de protection

La commune de Bessan, et notamment ses bas quartiers sont positionnés en zone inondable du fleuve Hérault avec une exposition des enjeux à des hauteurs d'eau assez conséquentes.

Les évènements passés (notamment 1907, 1920, 1982, 1997, et plus récemment 2011) sont les témoins du caractère inondable de la plaine du fleuve sur la commune.



Figure 1 : Secteur du projet

La commune est pour l'heure, très légèrement protégée par les digues éloignées dites de pierres et de terre (représentées sur le schéma ci-dessus), jouant le rôle de déflecteur des débordements des eaux de crue du fleuve (réduction de l'inondation de l'ordre de 15cm sur le bas village pour une crue de période de retour supérieure à l'aléa décennal ; à contrario augmentation de l'ordre de + 13 cm sur la commune de Florensac). Cet équipement contournable par les eaux permet malgré tout à la commune d'étaler le temps de montée du pic de crue, donnant plus de temps pour une mise en sécurité des enjeux.



Toutefois il faut noter que ces digues éloignées sont vétustes et demanderaient un investissement conséquent pour pouvoir les remettre en état. Cet investissement confronté au faible service rendu a conduit l'agglomération à étudier d'autres alternatives. De plus, l'ouvrage étant contournable et présentant un risque de rupture et donc de sur aléa, sa mise en transparence est donc rendue nécessaire.

Ce constat de forte sensibilité des bas quartiers au risque inondation a donné lieu à diverses études.

Dans un premier temps de la part de la commune :

-l'étude préliminaire de projet de digue (CETE 2005)

puis de la part de la communauté d'agglomération :

-une première étude sur le rôle hydraulique des digues éloignées (BRL 2013) ;

-un diagnostic approfondi des digues éloignées avec propositions de confortement (Géolithe 2014).

Suite à ces premières réflexions qui avaient notamment préconisé la protection rapprochée de Bessan, l'intercommunalité a souhaité initier une étude de faisabilité pour étudier plus finement ce projet de protection. Cette démarche a donné lieu à la production d'un rapport niveau ESQ (esquisse) de la protection de Bessan contre les inondations du fleuve (Egis 2017), associé à une analyse coût/bénéfice et multicritères permettant de justifier la pertinence de l'opération. Cette étape a permis dans un premier temps de balayer le champ des possibles et des contraintes pour proposer des scénarii d'aménagement de l'ouvrage intégrant l'ensemble des aléas. Puis, à l'issue de retenir un scénario optimisé de protection.

Pour faire suite à cette dernière étude, la CAHM a engagé dès 2019 une mission de maîtrise d'œuvre permettant de définir précisément l'ensemble des composantes du projet d'aménagement. Cette maîtrise d'œuvre s'accompagne de diverses missions annexes (inventaires des enjeux de biodiversité, sondages et analyses de sols, topographie, étude d'impact agricole...).

Actuellement le bureau d'étude hydraulique maître d'œuvre Egis vient de finaliser la phase AVP (avant-projet). A ce stade, les tracés et principes constructifs ont été arrêtés et validés par notes de calcul, le tout ayant été présenté en comité de pilotage le 4 février 2025.

Avant de figer les principes constructifs, l'Agglomération a souhaité engager une concertation préalable du public. Elle vient marquer une pause dans la démarche afin de présenter le projet de digue et recueillir les divers avis. A la fin de cette étape, un bilan sera établi pouvant donner lieu à des ajustements dans la limite des diverses contraintes techniques, financières et réglementaires.

3 Nature et périmètre du projet

Les ouvrages existants (digues éloignées dites de pierres et de terre) ne permettent pas de disposer d'une protection de la zone urbanisée. De plus leur vétusté laisse peser un risque de rupture pouvant générer des risques sur les parcelles adjacentes.

Le projet consiste donc à créer une digue située au plus proche des enjeux habités à protéger conformément à la doctrine des services de l'Etat. Cet édifice vise à les protéger des inondations du fleuve Hérault.

L'ouvrage de protection sera donc positionné à l'est de la zone urbaine. Son tracé débutera au nord à l'extrémité du chemin des Tuileries, puis longera la partie est de la zone urbaine et se terminera au sud en se raccordant à la route départementale n°13. A ses extrémités l'ouvrage se raccorde altimétriquement au terrain naturel.

Outre la contrainte de positionnement au plus près des habitations, le projet de digue a également tenu compte de la présence de terrains publics afin de grever à minima les propriétés privées. Les parcelles impactées sont essentiellement composées de friches ainsi que de cultures. Sur ce dernier point l'agglomération a initié une étude d'impact agricole afin d'étudier les impacts de l'équipement sur la filière agricole et de recenser des mesures de réduction ou de compensation.

Le projet en bref :

- Longueur de près de 1.5km
- Hauteur des tronçons allant de 0 à 300 cm
- Objectif de protection : crue de l'Hérault de débit 3 570m³/s à Saint-Thibéry, ce qui correspond à un débit de période de retour 100 ans d'après le PPRI
- Objectif de sécurité : capacité à résister sans rupture à une crue exceptionnelle du fleuve Hérault de débit 6 426m³/s (débit de période de retour 1 000 ans) ; malgré une surverse généralisée sur les digues, la présence d'un tronçon déversant permet de garantir la tenue des ouvrages
- Permet le ressuyage des eaux pluviales du bourg même en cas de concomitance avec une crue du fleuve
- Garanti la continuité hydraulique du ruisseau des Tuileries et du ruisseau de l'Ardaillon
- Préserve les réseaux existants
- Rétabli les accès routiers interceptés par la digue
- Créé un déversoir de sécurité sur la zone présentant une absence d'enjeux habités (zone centrale)
- Le montant des travaux de cette opération telle qu'étudiée est évalué à 5 400 000€HT
- La période d'exécution des travaux est estimée à 22 mois soit de janvier 2027 à septembre 2028.

Crue et période de récurrence :

On caractérise les crues par une période de récurrence, soit l'intervalle de temps moyen qui sépare deux retours du même phénomène :

La crue centennale a statistiquement une chance sur cent de se produire chaque année ;

La crue décennale, une chance sur 10 de se produire chaque année.



Figure 2 : Vue du projet à l'issue des études de faisabilité

4 Pourquoi ce projet de protection ?

La commune de Bessan située dans la basse plaine du fleuve Hérault est particulièrement vulnérable aux crues même pour des aléas de faible occurrence. Dans cette basse plaine du fleuve, la capacité du lit mineur est assez limitée et les premiers débordements se produisent dès la survenue d'évènements très fréquents (dès une inondation de période de retour 2 ans). Par ailleurs la forme en « toit » du fleuve Hérault, rend difficile le retour des eaux débordées vers le lit du cours d'eau, de ce fait les débordements cheminent en lit majeur jusqu'à la mer via les creux topographiques.

La protection éloignée en place datant du XIXème siècle de vétusté avancée la rend de plus en plus vulnérable aux sollicitations induites par les débordements du fleuve et nécessite des interventions de réparations lourdes et peu efficaces.

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) est gestionnaire de la digue éloignée au titre de la compétence Gemapi par transfert de la commune. Dans ce cadre la CAHM peu après sa prise en gestion de ces ouvrages a fait réaliser plusieurs études pour caractériser l'ouvrage existant et définir des



solutions d'aménagement permettant de protéger la commune de Bessan contre les inondations du fleuve Hérault.

La restauration des digues éloignées ne permettant pas de mettre hors d'eau les enjeux exposés du bas village, de ce fait, dès 2017, la CAHM a confié au bureau d'études EGIS la réalisation d'une analyse multicritères afin de comparer plusieurs propositions d'aménagement visant à protéger efficacement la commune de Bessan contre les inondations du fleuve hérault. Cet exercice consistant notamment à confronter les coûts d'investissement et d'entretien des divers aménagements vis-à-vis des dommages qu'ils permettraient d'éviter. Un scénario est ressorti de cette analyse comme étant le plus efficient.

Il consiste à :

- déconstruire les digues dites de pierres et de terre situées en lit majeur du fleuve Hérault ;
- construire une digue rapprochée du bourg de Bessan avec déplacement du ruisseau de l'Ardailhon afin de le positionner en dehors de la zone protégée ;
- construire des ouvrages de drainage du pluvial de la zone protégée (bassin de rétention, station de pompage, ouvrages traversant la digue).

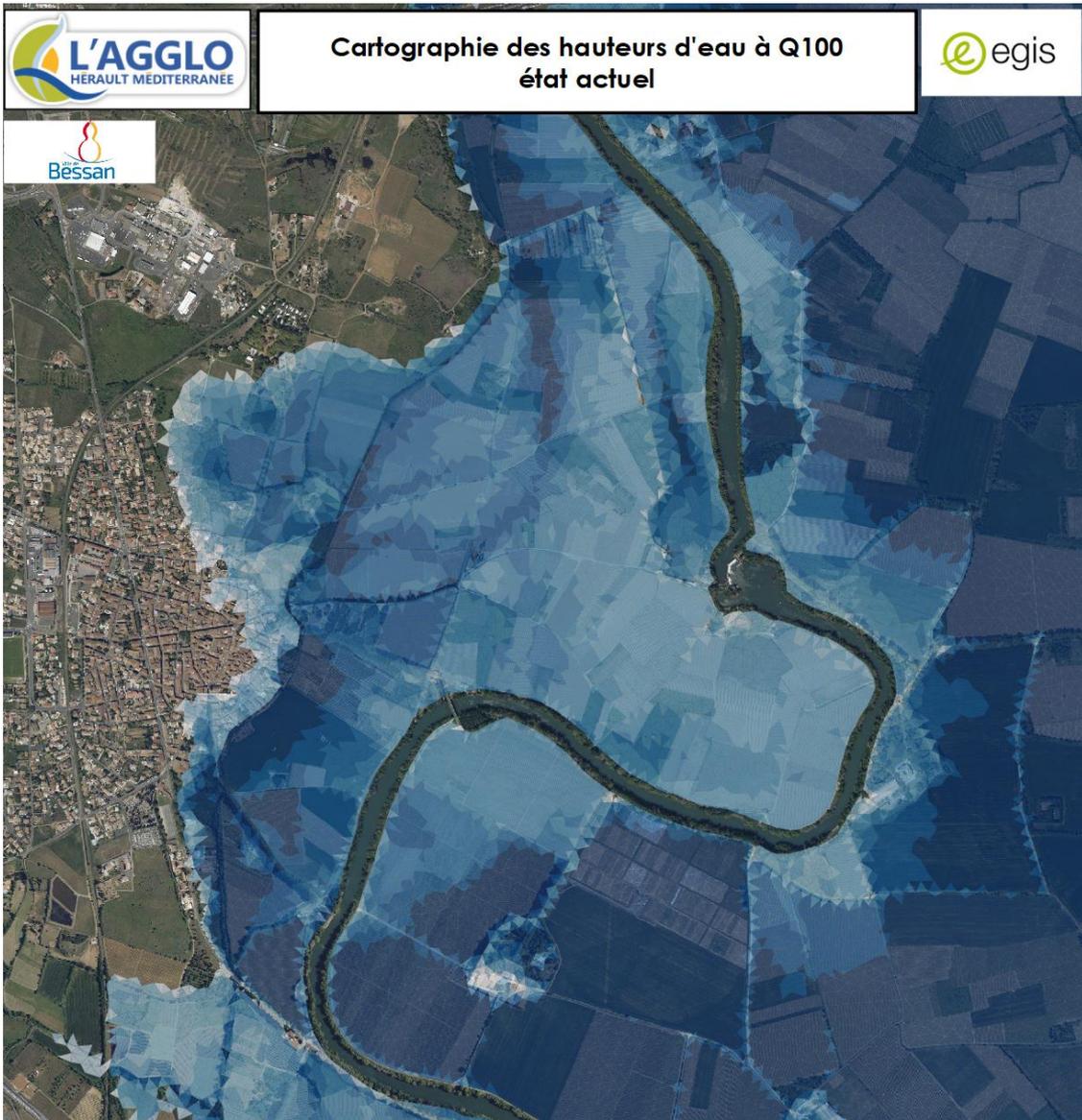
L'objectif de ce programme est de protéger les bas quartiers de la commune d'une inondation d'aléa centennial.

En 2019, suite à cette analyse multicritères, la CAHM a confié à EGIS la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la déconstruction des digues éloignées et la construction d'une digue rapprochée sur la commune de Bessan.

A compter de 2022 et jusqu'en 2025 diverses investigations annexes (géotechniques et topographiques) ont permis d'affiner les études et le positionnement du futur équipement de protection jusqu'à la livraison de l'avant projet en février 2025.

Le scénario proposé vient donc répondre d'une part à la problématique de gestion des digues éloignées dites de pierres et de terre dont la vétusté fait peser un risque de rupture sans que toutefois cet ouvrage n'apporte une solution au caractère inondable du bas village de Bessan. Et d'autre part, à protéger les enjeux exposés de la zone urbaine de Bessan et notamment ses bas quartiers par un équipement positionné au plus près des enjeux et de ce fait sans soustraire à la zone inondable du fleuve des terrains sans enjeux humains.

En marge la CAHM a souhaité porter une opération de réduction de la vulnérabilité de l'habitat existant. Cette mesure vise à diagnostiquer et accompagner les particuliers hors du périmètre de la digue et qui n'ont pu être intégrés au projet d'endiguement, pour réaliser des opérations de mitigation afin de diminuer, voir supprimer l'impact des inondations sur leur habitation en bénéficiant d'un accompagnement technique et d'une aide pour bénéficier des subventions afférentes.



Classes de hauteur d'eau (en m):

- 0,00 - 0,10
- 0,10 - 0,20
- 0,20 - 0,30
- 0,30 - 0,40
- 0,40 - 0,80
- 0,80 - 1,20
- 1,20 - 1,40
- 1,40 - 1,60
- 1,60 - 1,80
- 1,80 - 1,98

0 500 1 000 m



**Figure 3 : Vue de la simulation hydraulique en situation actuelle pour une période de retour 100 ans
(Etude hydraulique du bassin de l'Hérault – EGIS)**

Les aplats bleus de la figure précédente symbolisent les zones en eaux durant le phénomène d'inondation, plus la couleur est foncée plus le niveau d'eau est important.

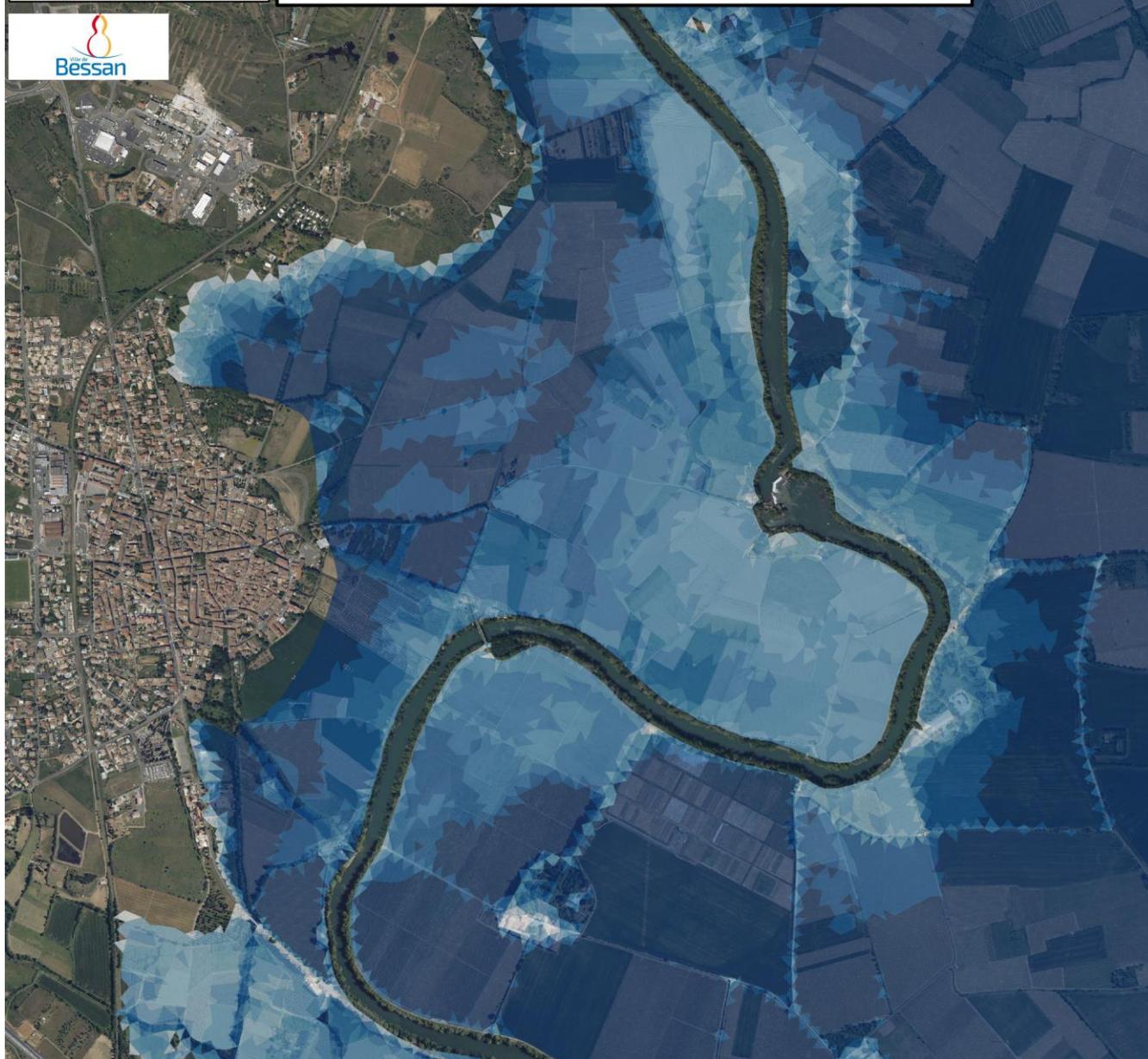


Figure 4 : Vue de la simulation hydraulique en situation aménagée pour une période de retour 100 ans (avec la nouvelle digue et retrait des digues dites de pierres et de terre)

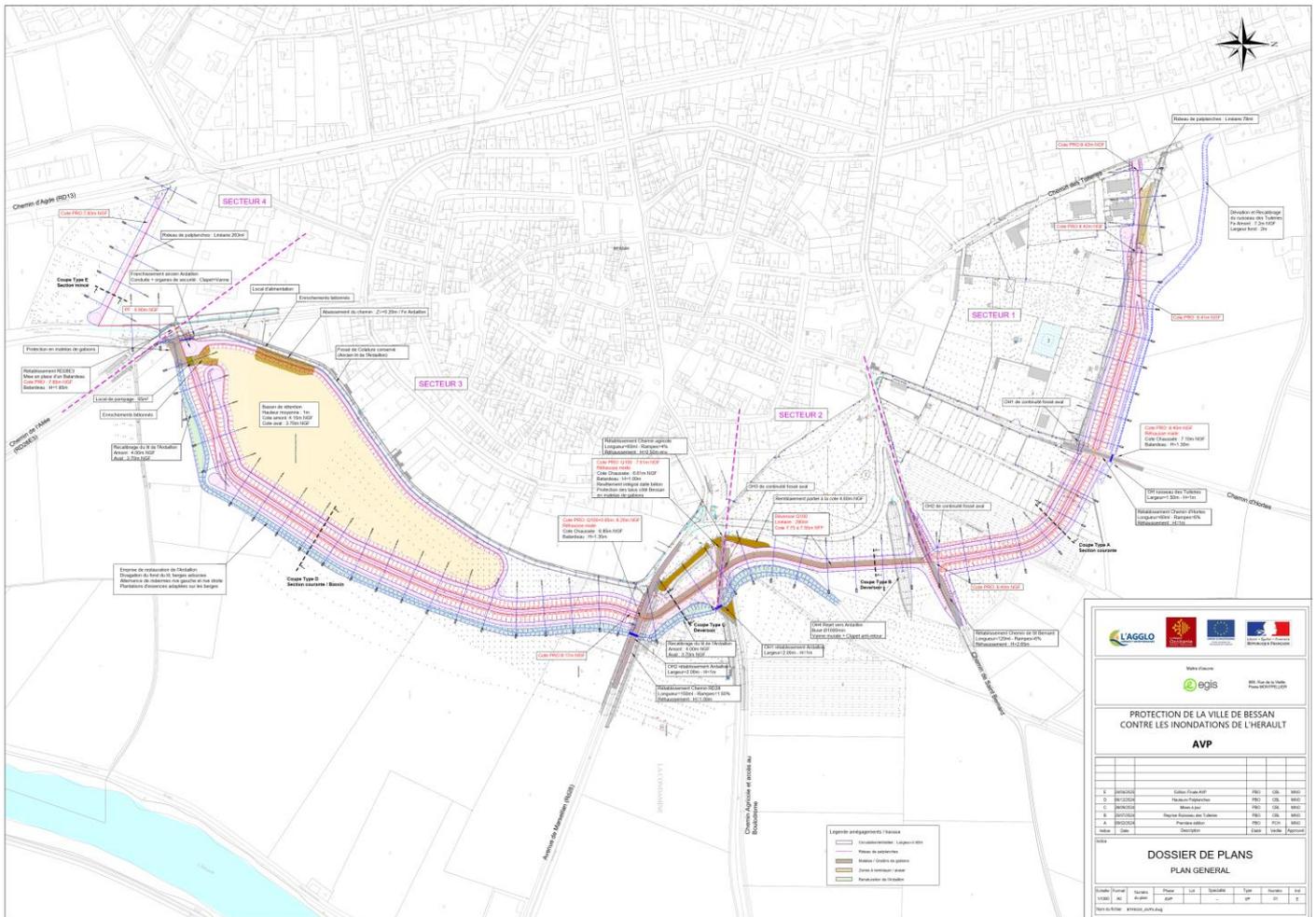


Figure 5 : plan de la digue niveau AVP (attention plan orienté vers l'Ouest)

Sur la zone qui serait protégée par le projet de digue on dénombre environ 400 habitants.

Le projet mis à la concertation vise à protéger ces enjeux humains ainsi que l'ensemble des bâtis et activités de ce secteur.

Rappel réglementaire : la création de la digue ne donne pas lieu à changement des zonages du PPRI (plan de prévention du risque inondation), les digues étant considérées comme transparentes afin de tenir compte de leur potentiel risque de défaillance, elles n'influent pas sur les enveloppes inondables prescrites dans ces documents et ne permettront donc pas d'ouvrir de nouvelles zones à la construction du fait de la protection de la future digue.

5 Enjeux et objectifs du projet

Comme exposé précédemment la zone protégée peut accueillir 400 personnes en son sein, l'objectif premier du projet de digue est donc d'assurer la protection de l'ensemble de ces habitants vis-à-vis du risque d'inondation.

La future digue est calibrée pour assurer une protection contre la venue des eaux du fleuve jusqu'au niveau de protection qui a été choisi soit un niveau d'inondation centennal.

De plus la conception de cet endiguement va au-delà en s'assurant de ne pas créer un risque supplémentaire si l'aléa venait à dépasser le niveau de protection. Cela se traduit par la présence d'une zone déversante dimensionnée pour supprimer le risque de survenue de brèches et d'une organisation de crise adaptée afin de garantir une mise en sécurité des personnes. Enfin ce même projet est conçu pour un retour plus rapide à la normale par des dispositifs de ressuyage améliorés.

Outre l'aspect humain cet équipement de protection va permettre de protéger les biens, infrastructures, et activités, situés au sein de la zone.

Par ailleurs la création d'un équipement neuf répondant aux dernières recommandations constructives fournira un gage de sécurité pour les biens et personnels protégés.

La mise en œuvre d'un système d'endiguement unique sera également garant de la présence d'un acteur public assurant la gestion, l'entretien et le suivi normé de celui-ci.

Le projet de protection englobe divers volets de la gestion de crise :

- Anticiper l'impact de l'évènement par des consignes de gestion de l'équipement graduées et adaptées,
- Résister par un système d'endiguement permettant de réduire le risque en protégeant les enjeux,
- Adapter la réponse à la crise en fonction de sa cinétique,
- Revenir à la normale par des équipements permettant un rétablissement rapide des infrastructures en post-crise.

6 Les porteurs de projet et leurs rôles

La communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

L'Etablissement Public d'Intérêt Communautaire porte depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ce qui la positionne comme acteur unique de la gestion des ouvrages de protection collective contre les inondations sur son territoire. Dans ce cadre l'agglomération porte la maîtrise d'ouvrage de ce projet de système d'endiguement de la commune de Bessan.



La commune de Bessan

La collectivité joue de nombreux rôles pour la bonne réalisation de ce projet : mise à disposition du foncier communal nécessaire, appui à l'agglomération lors des entretiens fonciers... Ce rôle va se poursuivre une fois l'équipement réalisé par la gestion des batardeaux, la surveillance de l'ouvrage en crise...



L'établissement public territorial de bassin du fleuve Hérault

Garant de la politique de gestion des inondations sur son territoire, l'établissement porte le Programme d'Actions de Préventions contre les Inondations, cet Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.



Le bureau d'études EGIS

Ce cabinet « agréé digues et barrages » par l'Etat a été mandaté par la CAHM pour définir précisément le projet d'endiguement. Sa mission se poursuivra ensuite pour accompagner l'agglomération jusqu'à la réalisation de la digue et ses divers équipements annexes.



7 Les étapes successives ayant conduit au projet

Comme exposé précédemment le projet de future digue vient s'appuyer sur le terrain naturel au nord et au sud, pour venir encercler par divers aménagement la zone urbaine située à l'est de la commune de Bessan. Dans le respect des recommandations pour de tels aménagements le système d'endiguement a été positionné au plus près du noyau dense d'urbanisation, évitant ainsi l'intégration en zone protégée de parcelles sans enjeux.

Comme indiqué au § 2, Les premières réflexions sur un potentiel endiguement ont été initiées par la commune au sein d'un projet d'ampleur en 2005. Cette première itération d'une ampleur très importante et intégrant de nombreuses parcelles non classées en zone urbaine n'a pu être poursuivi.

Par la suite et notamment après la brèche des digues éloignées (tronçon de la digue de terre) générée par l'inondation de novembre 2011, la CAHM a porté une étude sur le rôle hydraulique de ces ouvrages. Celui-ci est limité mais présent. En complément un diagnostic géotechnique a été réalisé. Celui-ci a démontré la vétusté des ouvrages et a pré-chiffré des scénarii de confortement. Ces montants très conséquents mis en rapport du bénéfice hydraulique ont permis de relativiser la nécessité de restaurer ces édifices.

Sur ces constats, la CAHM, la Mairie et leurs partenaires ont fait le choix d'étudier une autre solution pour protéger la population via un scénario plus efficient. Pour le déterminer, la CAHM a fait réaliser une étude multicritères ayant pour vocation d'ouvrir le champ des possibles et ainsi confronter divers scénarios (protections individuelle des bâtis, construction d'une digue avec et sans effacement des ouvrages éloignés...), afin de déterminer celui qui aurait le meilleur rapport entre coûts d'investissements et d'entretien face au montant des dommages évités. A l'issue de cette analyse le scénario de construction d'une digue rapprochée avec déconstruction de la digue éloigné a été priorisé.

La CAHM a donc poursuivi la démarche en mandatant un cabinet d'études pour étudier la faisabilité de ce scénario de principe.



Cette étude de faisabilité a été livrée en 2017 a permis de montrer la possibilité technique de réaliser un tel ouvrage.

Les divers indicateurs étant positifs l'EPCI a ainsi pu recruter un maître d'œuvre pour finalise la définition du projet de digue et qui pourra par la suite accompagner la collectivité durant la phase travaux jusqu'à leur réception.

Cette mission a permis à ce stade de livrer un avant-projet définitif. Avant d'en arriver à la livraison du projet définitif, la collectivité a donc fait le choix de concerter la population et d'en recueillir les observations et remarques pouvant apporter d'autres visions sur le scénario de protection contre les inondations. Ces avis peuvent être en mesure de générer des ajustements du projet dans la limite des diverses contraintes techniques, financières et règlementaires.

Il est à noter qu'entre l'étude de faisabilité et l'avant-projet actuel le fuseau de la digue a connu de nombreux ajustements. Son implantation au plus près des enjeux à protéger a dû être adapté aux diverses contraintes présentes. Cela a notamment conduit à un déplacement plus au nord de l'ouvrage projeté initialement.

Cet avant-projet est l'aboutissement d'un long travail d'étude qui a isolé le scénario le mieux adapté aux enjeux à protéger, au site d'implantation et aux nombreuses contraintes présentes.

8 Détails du projet

Le niveau de protection de la future digue de protection correspondant à une crue centennale du fleuve Hérault, niveau de protection retenu pour le dimensionnement de cet ouvrage. Les tronçons déversants sont donc calés à cette cote, les autres tronçons ont en plus une revanche de 65cm.

La présence d'un tronçon déversant vient sécuriser l'équipement si un évènement dépassant le niveau de protection venait à se produire. Le risque majeur à l'arrière d'une digue et la formation d'une brèche générant la libération soudaine de grandes quantités d'eau avec notamment des courants dévastateurs. Pour se prémunir de cela, la zone déversante permettrait de remplir de manière contrôlée la zone protégée afin d'équilibrer les pressions entre les 2 côtés des digues et ainsi supprimer le risque de brèche. Le système est conçu de telle sorte que la charge hydraulique sur les ouvrages soit largement réduite avant que le niveau d'eau côté extérieur n'atteigne la crête des tronçons non déversants.

Jusqu'à l'évènement centennal aucun tronçon déversant n'est sollicité. Le tronçon déversant est alors en limite de déversement.

Au-delà de cet évènement centennal le tronçon déversant entrerait en fonctionnement.



Figure 6 : Détail de l'aménagement par secteurs

-les digues minces en palplanches

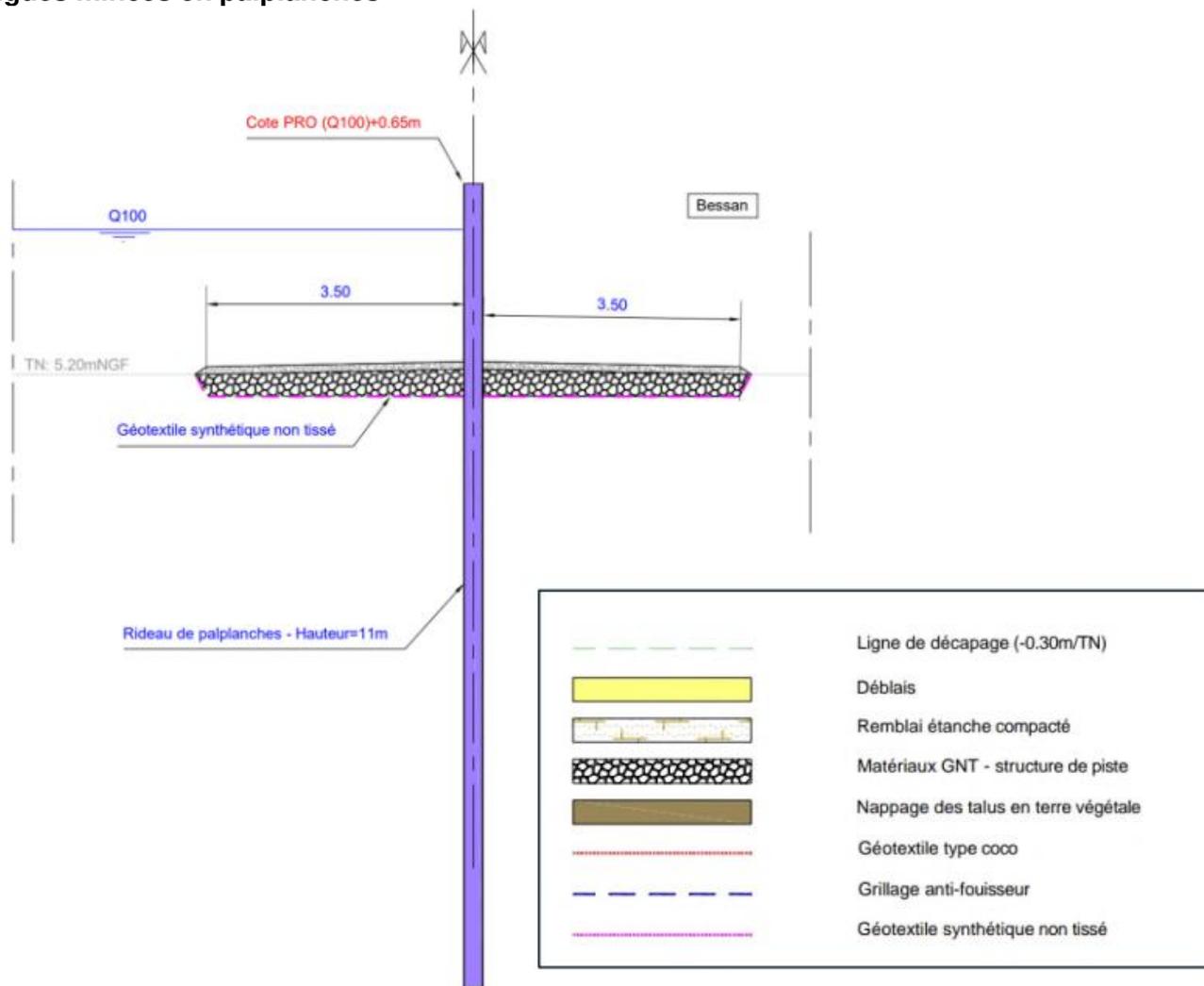


Figure 8 : coupe type d'un tronçon en palplanches

Les profondeurs du rideau varient selon les secteurs de 4.5m à 11m

-les déversoirs

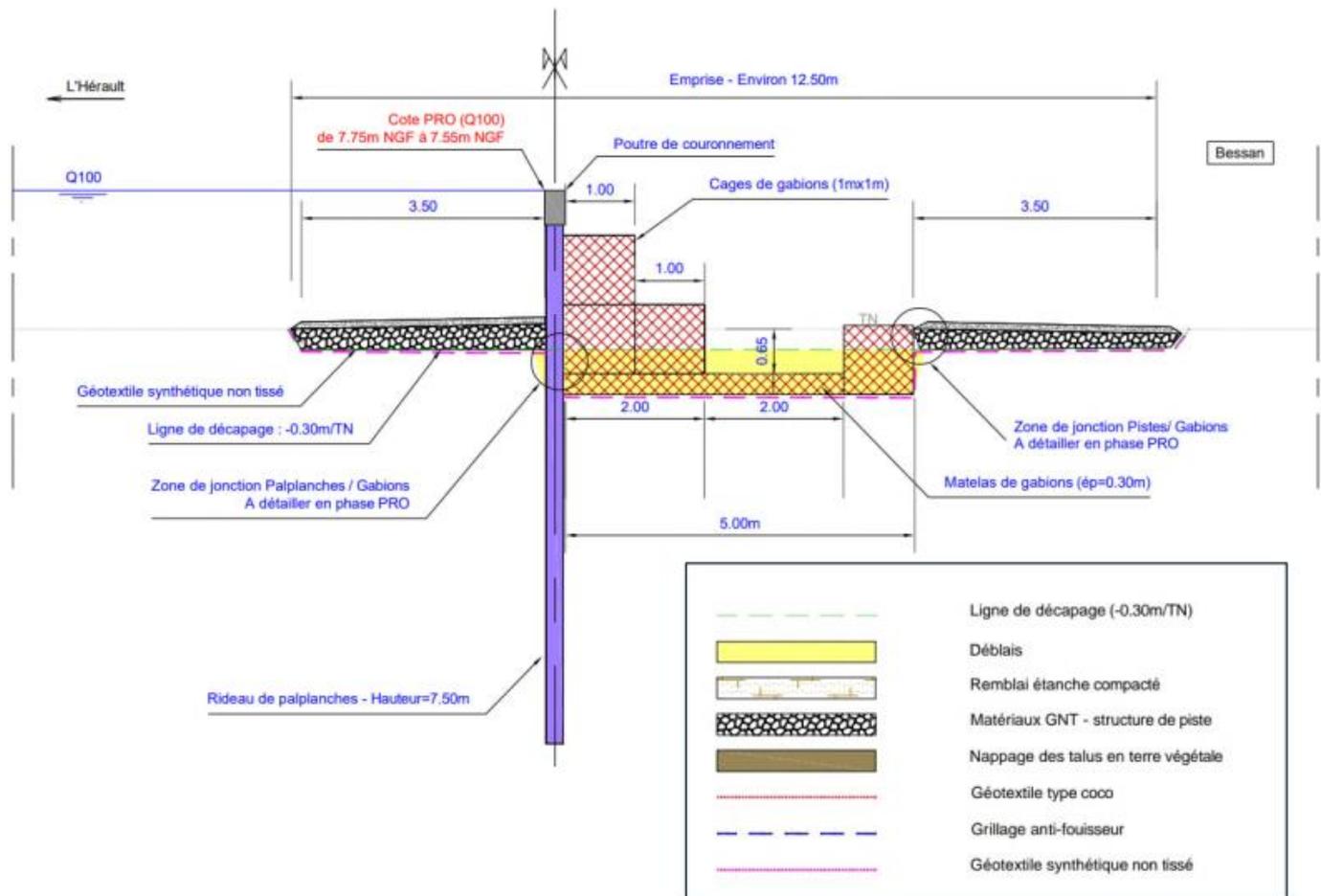


Figure 9 : coupe type d'un tronçon déversant

Coupe type du déversoir section Nord.
Cet équipement est implanté sur la zone la plus éloignée des habitations.

Le détail de la composition des divers tronçons est le suivant :

Tronçon	Limite amont	Limite aval	Secteurs	Longueur	Hauteur de protection	Type de protection	Occupation du sol
1	Chemin des Tuileries	PT4	Amont secteur 1	77 ml	0m à 2,90m	Digue mince en palplanches	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations ■ Jardins privés (contraintes foncières importantes) ■ Ruisseau des Tuileries
2	PT4	Chemin de St Bernard	Aval secteur 1	375 ml	1,50m à 3,00m	Digue en remblai	<ul style="list-style-type: none"> ■ Zone agricole ■ Jardins partagés

3	Chemin de St Bernard	RD28	Secteur 2 et Amont secteur 3	283 ml	2,50m à 2,70m	Digue mince en palplanches – déversoir de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Zone agricole ■ Stade/Boulodrome
4	RD28	PT50	Secteur 3 intermédiaire	500 ml	2,50m à 2,70m	Digue en remblai	<ul style="list-style-type: none"> ■ Zone agricole
5	PT50	RD13	Aval secteur 3 et secteur 4	252 ml	0m à 2,80m	Digue mince en palplanches	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faibles emprises au droit de la RD28E3 (franchissement de route et fossés) ■ Zone de friche ■ Fossés de ressuyage et drainage du sud de Bessan

Cet ouvrage va donc s'étendre sur 1 500 ml.

L'ouvrage intégrera en outre :

- des équipements pour gérer les écoulements pluviaux (bassin, station de pompage, ouvrages gravitaires, fossés) au sein de la zone protégée ;
- des pistes d'entretien et de surveillance ;
- des aménagements au droit des voiries pour assurer la fermeture du système (batardeaux, cavaliers...) ;
- le déplacement d'une partie du ruisseau de l'Ardailhon afin de le positionner à l'extérieur de la zone protégée (son déplacement permettra sa renaturation). Il sera fait de même avec une partie du ruisseau des tuileries



Figure n°10 : illustration de batardeau (digue de Saint-Thibéry)



Concernant la gestion des eaux pluviales elles continueront à être rejetées gravitairement hors de la zone urbaine. En temps de crue rendant cet écoulement impossible, les écoulements seront canalisés vers le bassin puis rejetés dans le ruisseau de l'Ardailhon par une station d'exhaure.

L'équipement de protection fera l'objet d'un entretien de sa végétation deux fois par an, pour d'une part éviter l'implantation d'espèces ligneuses sur les remblais et maintenir la végétation herbacée rase, et d'autre part garantir un bon contrôle visuel en tout temps de l'endiguement. Pour la manœuvre des batardeaux, un exercice annuel permettra de travailler les automatismes des équipes menées à les mettre en œuvre.

Etapas à venir :

- Concertation du public 7 juillet au 29 août 2025
- Dépôt des dossiers réglementaires pour instruction septembre 2025
- Début des travaux janvier 2027
- Fin des travaux janvier 2028 (durée estimée 22 mois)

Le montant des travaux de cette opération telle qu'étudiée est évalué à 5 940 000€HT

9 Incidences du projet

Les incidences écologiques :

Cette consultation du public est initiée principalement du fait de ce type d'incidence. En effet dès lors qu'un projet est de nature à porter atteinte aux habitats naturels et/ou espèces il doit faire l'objet de ce type de concertation.

Dans le cadre de l'élaboration du projet, des inventaires dits « 4 saisons » (couvrant un année écologique complète) pour une meilleure exhaustivité, ont été réalisés sur l'emprise étendue du site d'implantation de la nouvelle digue. Ces inventaires ont aussi été menés sur les lieux annexes nécessaires à la phase chantier (lieux de stockages de matériaux, des engins...).

Ces inventaires ont permis d'évaluer la richesse écologique présente sur le site et de qualifier la rareté (locale, nationale et européenne) des habitats et espèces présentes.

La séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) : cette démarche initiée dès la phase de conception de tout projet vise à prévenir autant que possible tout risque d'incidences négatives sur l'environnement. Cette doctrine doit permettre prioritairement d'éviter les atteintes (par évitement des enjeux). Si cela n'est pas possible il s'agira de pouvoir réduire les impacts (réduire la portée des atteintes), et enfin en dernier recours de compenser ces incidences qui n'ont ni pu être évitées ni réduites.

Suite aux inventaires le bureau naturaliste a pu définir les impacts potentiels du projet (en phase travaux et exploitation) sur les enjeux naturalistes présents. Ces indications ont ensuite été prises en compte afin de questionner le projet.



Figure n°11 : synthèse des enjeux écologiques de la zone d'étude

Les résultats du volet naturel de l'étude d'impact concluent que les impacts bruts du projet sur les habitats et espèces de faune et de flore sont qualifiés de « négligeables à modérés ». Le cabinet naturaliste Naturalia, propose pour garantir un impact à minima neutre voir positif du projet de digue sur la biodiversité, 7 mesures de réduction et 2 mesures d'accompagnement. Aucune mesure d'évitement ou de compensation n'est jugée à mettre en œuvre compte tenu du caractère très réduit des impacts. Ces mesures sont estimées à 48 600€HT.

Numéro de mesure	Intitulé de la mesure
Mesures en phase chantier	
MR1	Adaptation du calendrier de travaux
MR2	Préservation <i>in situ</i> de la station d'Euphorbe ésule
MR3	Adaptation des travaux par rapport aux sensibilités herpétologiques
MR4	Mise en défens des milieux sensibles périphériques aux travaux
MR5	Adaptation de la technique d'abattage des arbres à enjeu
MR6	Préconisations écologiques générales en phase chantier
Mesures en phase d'exploitation	
MR7	Gestion écologique de la digue et des aménagements annexes

Numéro de mesure	Intitulé de la mesure
MA1	Mise en place d'une assistance écologique
MA2	Préconisations pour les plantations

Les incidences sur l'urbanisme :

Comme indiqué précédemment dans ce dossier, la mise en place d'une nouvelle digue n'aura pas d'incidence sur les zonages du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). De ce fait les contraintes urbanistiques resteront les mêmes afin de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable. De ce fait les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) restent d'actualité.

Afin d'assurer cette non augmentation des enjeux à l'arrière de la future digue, la réglementation impose l'intégration d'une bande de précaution.

Afin de garantir la compatibilité de la future digue aux documents d'urbanisme, des évolutions seront apportées au PLU de la commune.

Pour les habitats isolés de la plaine qui ne pourront bénéficier de la protection collective sujet de ce document, des mesures de réduction de la vulnérabilité sont envisageables. Ces mesures obligatoires lorsqu'elles sont inscrites dans le règlement du PPRI, peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat via le Fond de Prévention des Risques naturels Majeurs. L'agglomération souhaite déléguer cette action à un prestataire spécialisé qui sera chargé du portage d'un accompagnement spécifique sur la zone pour aider les particuliers dans la mise en place de ces dispositifs de mitigation.



Les incidences sur l'occupation du sol et les paysages :

La nouvelle digue prendra place au plus près de l'urbanisation. Outre une considération réglementaire ce positionnement vise également à gommer l'impact paysager d'un tel ouvrage qui mesurera au plus haut 3m. Par ailleurs sur les zones un peu moins proches des enjeux la digue sera réalisée en remblai enherbé cela intégrera plus efficacement l'édifice dans le cadre de jardins et de champs environnants. Les tronçons en palplanches pourront eux être habillés ou végétalisés pour améliorer leur intégration.

Les incidences hydrauliques :

La nouvelle digue permettra de mettre hors d'eau les bas quartiers du village. Dans le même temps du fait de la mise en transparence des digues de pierres et de terre, cela aura des conséquences hydrauliques comme exposé sur la vue en page suivante.

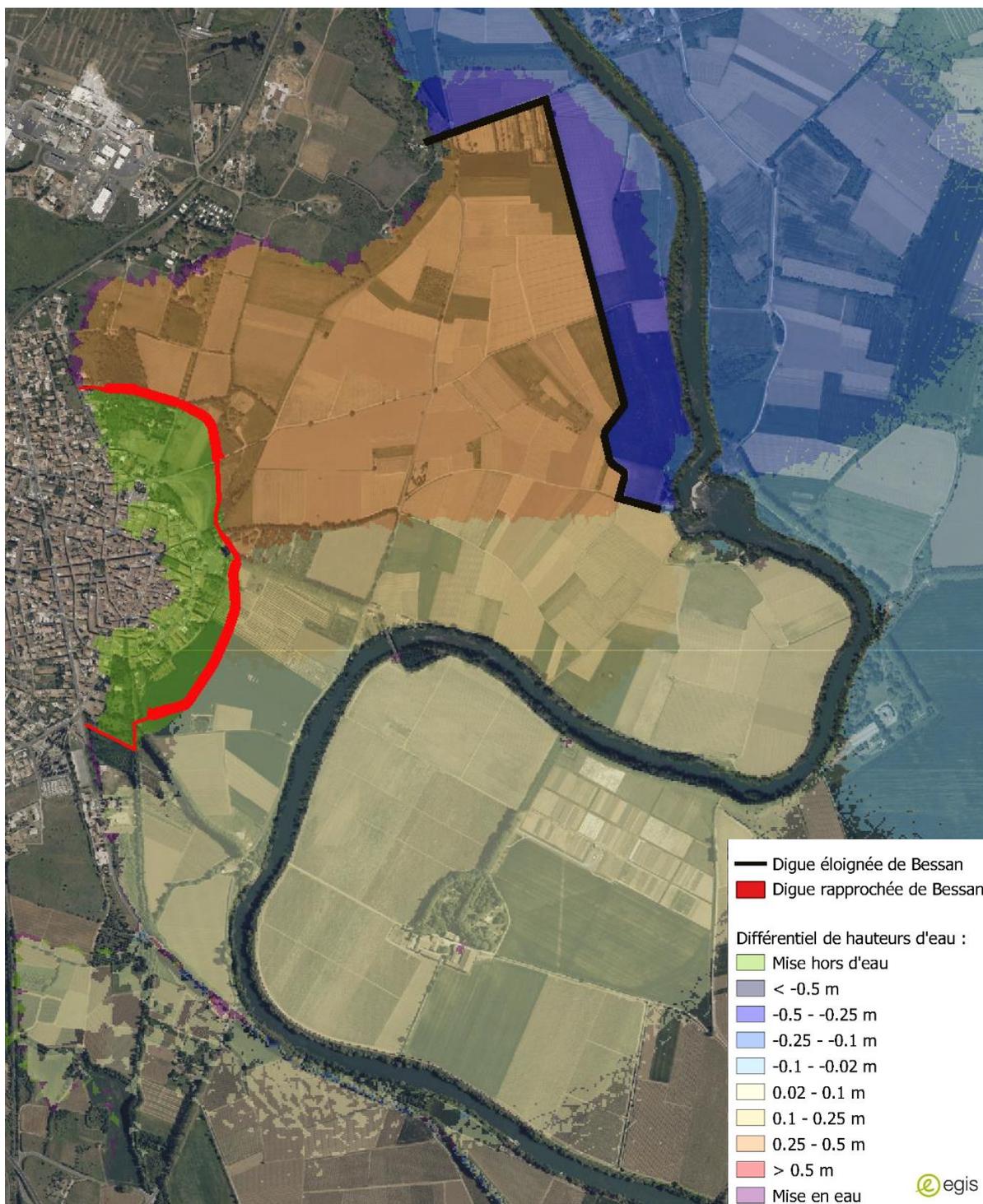


Figure n°12 : synthèse des différentiels de hauteurs d'eau en situation aménagée

- Les sur-hauteurs seront de l'ordre de 30cm pour la crue de référence en arrière des actuelles digues (ces zones étant déjà exondées de 20 à 180cm en situation actuelle).
- Les sur-hauteurs seront de l'ordre de 3 cm sur le secteur de la station d'épuration et de la guinguette.
- A contrario les niveaux d'eau seront en diminution entre les digues actuelles et le fleuve ainsi que sur le territoire de Florensac.

10 Modalités de concertation

Objet de la concertation préalable : la concertation préalable volontaire est un outil en phase amont d'association du public dans le cadre de l'élaboration de projets susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Cette démarche s'inscrit dans le 1er alinéa de l'article L.121-17 du code de l'Environnement. Le projet objet de cette concertation est celui de l'aménagement d'un système d'endiguement contre les inondations du fleuve Hérault afin de sécuriser les biens et personnes des bas quartiers de la commune de Bessan par une nette amélioration du niveau de protection de la zone pour atteindre une période de retour centennale. Ce projet se compose d'une digue positionnée au plus près des enjeux habités à protéger.

Durée de la concertation préalable : 54 jours consécutifs, du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus.

Dossier et modalités de concertation : le dossier de concertation comprenant notamment les modalités de la concertation sera tenu à disposition du public, en version numérique sur le site internet de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) pendant la durée susvisée. Il pourra également être consulté en version papier dans les lieux d'accueil du public où il accompagnera les registres de recueil des avis. Ces lieux sont le siège de la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à Saint-Thibéry ainsi que la mairie de Bessan.

Une réunion publique sera organisée en amont de la consultation. Elle se tiendra le mercredi 2 juillet 2025 à 18h en mairie de Bessan afin d'exposer au public le projet et les modalités de la concertation préalable volontaire.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement par mail à l'adresse suivante : concertation.digue.bessan@agglohm.net,
- par voie postale à l'adresse suivante : communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée 22 Avenue du 3ème millénaire ZI « le causse » 34 630 SAINT-THIBERY
- sur les registres papier présents au siège de la CAHM à Saint-Thibéry ainsi qu'en mairie de Bessan aux heures d'ouverture de ces établissements.

Bilan de la concertation : pour clore cette consultation, le bilan de la concertation sera établi à son terme conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il comprendra un bilan réalisé par le maître d'ouvrage du projet de digue (soit la CAHM), présentant les avis reçus, réponses éventuelles apportées aux questionnements et mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de cette concertation. Ces documents seront publiés sur le site internet de la CAHM.